

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**6 décembre 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 6 décembre à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

290-12-2021

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021

**4. Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

**5. Questions du public - 1<sup>ère</sup> période**

**6. Ressources humaines**

6.1 Aucun

**7. Service juridique et greffe**

7.1 Audits de conformité - Dépôt des rapports d'audit portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations

- 7.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus
- 7.3 Dépôt du registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité 2021

## **8. Service de la sécurité publique**

- 8.1 Aucun

## **9. Service de l'urbanisme**

- 9.1 Demande de dérogation mineure du 20, rue des Peupliers (lot 6 269 988)
- 9.2 Demande de dérogation mineure sur la rue Poulin (lot 6 372 120)
- 9.3 Demande de dérogation mineure du 37, rue du Sureau (lot 5 298 719)
- 9.4 Demande de dérogation mineure au 279, rue Dupont (lot 4 011 091)
- 9.5 Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 279, rue Dupont (lot 4 011 091)
- 9.6 Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 1, boulevard Notre-Dame (lot 4 011 068)
- 9.7 Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 2, rue du Jardin (lot 5 252 604)
- 9.8 Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation au 472, rue du Rosier (lot 6 372 151)
- 9.9 Adoption du second projet du Règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier certaines dispositions et mieux encadrer l'aménagement des piscines résidentielles

## **10. Service de l'ingénierie**

- 10.1 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 562-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 492 908 \$ pour des travaux de reconstruction du puits Paquet
- 10.2 Adoption du Règlement numéro 514.1-2021 modifiant le règlement numéro 514-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 375 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Terrebonne afin d'ajouter un matricule à l'annexe B
- 10.3 Adoption du Règlement numéro 559-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable
- 10.4 Adoption du Règlement numéro 563-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 176 593 \$ pour des travaux d'amélioration de la protection incendie et de la desserte en eau potable de la ville

## **11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**

- 11.1 Défi hivernal - Demande d'autorisation de fermeture de rue
- 11.2 Octroi d'un contrat à Carmichael Ltée pour l'entretien des bâtiments de la

Ville

**12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

- 12.1 Adoption du budget 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 12.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 564-2021 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022
- 12.3 Affectation au fonds de roulement (13 141,84 \$)
- 12.4 Liste des comptes à approuver (1 606 592,77 \$)
- 12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

**13. Affaires diverses**

- 13.1 Affaires Diverses

**14. Questions du public - 2<sup>e</sup> période**

**15. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

291-12-2021

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 novembre 2021 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

**4. CONSEIL MUNICIPAL**

- 4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

- 4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

## **5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

## **7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

292-12-2021

### **7.1 Audits de conformité - Dépôt des rapports d'audit portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec a fait parvenir à la Ville de Pont-Rouge, le 23 novembre dernier, les rapports d'audit portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE ces deux rapports présentent les constatations qui se dégagent de ces missions d'audit ainsi que les recommandations jugées appropriées dans les circonstances;

CONSIDÉRANT QUE ces rapports doivent être déposés à la première séance du conseil de la municipalité qui suit leur réception, tel que prévu à l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la greffière procède au dépôt des rapports d'audit portant sur l'adoption du budget et l'adoption du programme triennal d'immobilisations;

QUE la greffière fasse parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution à Mme Maud Déry, CPA, CGA, directrice de l'expertise et du soutien stratégique en audit, et ce, dans les meilleurs délais.

### **ADOPTÉE.**

### **7.2 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus**

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil les déclarations des intérêts pécuniaires 2021 produites par les élus conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### **7.3 Dépôt du registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité 2021**

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité déclarés par les élus pour l'année 2021 conformément à l'article 6 alinéa 4 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

## **8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet.

**9. SERVICE DE L'URBANISME**

293-12-2021

9.1 Demande de dérogation mineure du 20, rue des Peupliers (lot 6 269 988)

CONSIDÉRANT QU'en date du 29 septembre 2021, M. Alexandre Labbé a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement à moins d'un mètre de la limite de propriété latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 2 de l'article 5.3.5 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'à l'intérieur des nouveaux secteurs en développement une distance de 1 mètre doit être conservée entre l'espace de stationnement et la limite de propriété;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 novembre 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accorde la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 269 988, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 20, rue des Peupliers, à Pont-Rouge, afin d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement à moins d'un mètre de la limite de propriété latérale droite, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

294-12-2021

9.2 Demande de dérogation mineure sur la rue Poulin (lot 6 372 120)

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 octobre 2021, M. Kevin Brière a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal situé à 4 mètres de la limite de propriété avant ainsi que l'aménagement d'un espace de stationnement contenant plus de 12 cases à moins de 1.5 mètre des limites de propriété arrière et latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.2 du règlement de zonage numéro 496-2015 indique que les marges de recul sont déterminées par les grilles de spécifications applicables, soit la grille Rc-77, qui impose une marge avant minimale de 6 mètres

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'article 5.1.3 de ce règlement indique que tout espace de stationnement contenant plus de 12 cases doit être localisé à au moins 1,5 mètre des limites de propriété;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 novembre 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accorde la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 372 120, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue Poulin, à Pont-Rouge, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal situé à 4 mètres de la limite de propriété avant ainsi que l'aménagement d'un espace de stationnement contenant plus de 12 cases à moins de 1,5 mètre des limites de propriété arrière et latérale, sous les conditions suivantes :

- Le propriétaire s'engage à ne pas ajouter de balcon sur la façade du bâtiment principal;
- Le propriétaire s'engage à construire tel que les plans présentés au conseil et joints en annexe pour valoir comme si ici au long reproduits.

**ADOPTÉE.**

295-12-2021      9.3      Demande de dérogation mineure du 37, rue du Sureau (lot 5 298 719)

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 novembre 2021, Mme Sandra Harrisson a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de rendre réputé conforme un bâtiment accessoire construit à 0,49 mètre de la ligne de lot latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.1.6 du règlement de zonage 496-2015 indique qu'une remise doit être implantée à une distance minimale de 0,60 mètre de la ligne de lot latérale;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accorde la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 298 719, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 37 rue du Sureau, à Pont-Rouge, afin de rendre réputé conforme un bâtiment accessoire construit à 0,49 mètre de la ligne de lot latérale droite, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

296-12-2021

9.4 Demande de dérogation mineure au 279, rue Dupont (lot 4 011 091)

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 novembre 2021, M. Morgan Robitaille a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'ajouter une enseigne commerciale sur le toit du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 1 de l'article 6.1.7 du règlement de zonage numéro 496-2015 prohibe l'installation d'enseigne sur le toit d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend refuser cette demande de dérogation mineure au motif qu'il est préférable de revoir l'ensemble de l'affichage du commerce;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse d'accorder la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 091, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 279, rue Dupont, à Pont-Rouge, afin d'autoriser l'ajout d'une enseigne commerciale sur le toit du bâtiment principal, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

297-12-2021

9.5 Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 279, rue Dupont (lot 4 011 091)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 011 091, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 279, rue Dupont, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'ajout de deux enseignes, une détachée du bâtiment principal et l'autre au-dessus de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-3 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 novembre 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande assujettie

au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'ajout de deux enseignes, une détachée du bâtiment principal et l'autre au-dessus de celui-ci sur le lot 4 011 091, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 279, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

298-12-2021 9.6 Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 1, boulevard Notre-Dame (lot 4 011 068)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 011 068, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 1, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'ajout d'une enseigne sur la potence existante de la façade du boulevard Notre-Dame du moulin Marcoux;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Dupont et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur C-3;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 22 novembre 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'ajout d'une enseigne sur la potence existante de la façade du boulevard Notre-Dame du moulin Marcoux sur le lot 4 011 068, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 1, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

299-12-2021 9.7 Demande assujettie au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 2, rue du Jardin (lot 5 252 604)

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 252 604, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue du Jardin, à Pont-Rouge, souhaite effectuer l'ajout d'un pylône d'affichage détaché du bâtiment principal en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-8 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 novembre 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande



assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant l'ajout d'un pylône d'affichage détaché du bâtiment principal en cour avant secondaire sur le lot 5 252 604, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue du Jardin, à Pont-Rouge, sous les conditions suivantes :

- revoir les couleurs proposées afin qu'elles s'apparentent aux couleurs utilisées sur le bâtiment principal;
- que le modèle proposé soit modifié afin de revoir la ligne courbe sous le numéro civique de sorte que cette ligne soit droite.

**ADOPTÉE.**

300-12-2021 9.8 Demande d'obtention d'un certificat d'autorisation au 472, rue du Rosier (lot 6 372 151)

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 octobre 2021, M. Jonny Laforge a déposé une demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge aux fins de autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à l'intérieur d'une bande de protection d'un talus à forte pente;

CONSIDÉRANT QUE le l'article 8.2.2 du règlement de zonage 496-2015 mentionne qu'une intervention interdite dans un talus à forte pente peut être autorisée par le conseil municipal si une expertise géotechnique en faveur du projet est délivrée par un ingénieur compétent;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 novembre 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge accorde la demande d'autorisation sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 372 151, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 472, rue du Rosier, à Pont-Rouge, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à l'intérieur d'une bande de protection d'un talus à forte pente, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

**ADOPTÉE.**

301-12-2021 9.9 Adoption du second projet du Règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier certaines dispositions et mieux encadrer l'aménagement des piscines résidentielles

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* et que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du premier projet de Règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier certaines

dispositions et mieux encadrer l'aménagement des piscines résidentielles au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 22 novembre 2021 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 22 novembre 2021 par la résolution numéro 277-11-2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 1 décembre 2021;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte son second projet de Règlement numéro 496.33-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 496-2015 afin de modifier certaines dispositions et mieux encadrer l'aménagement des piscines résidentielles;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

**10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

10.1 Avis de motion et présentation du Règlement numéro 562-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 492 908 \$ pour des travaux de reconstruction du puits Paquet

Je, soussigné(e), M. Mathieu Bisson, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine session ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 562-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 492 908 \$ pour des travaux de reconstruction du puits Paquet. Suivant ledit avis de motion, M. Mathieu Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

\_\_\_\_\_  
conseiller

302-12-2021

10.2 Adoption du Règlement numéro 514.1-2021 modifiant le règlement numéro 514-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 375 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Terrebonne afin d'ajouter un matricule à l'annexe B

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 514.1-2021 modifiant le règlement numéro 514-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 375 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Terrebonne afin d'ajouter un

matricule à l'annexe B auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 514.1-2021 modifiant le règlement numéro 514-2017 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 375 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Terrebonne afin d'ajouter un matricule à l'annexe B;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

303-12-2021 10.3 Adoption du Règlement numéro 559-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 octobre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 559-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 559-2021 relatif à l'utilisation de l'eau potable;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

304-12-2021 10.4 Adoption du Règlement numéro 563-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 176 593 \$ pour des travaux d'amélioration de la protection incendie et de la desserte en eau potable de la ville

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance

ordinaire du conseil tenue le 22 novembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 563-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 176 593 \$ pour des travaux d'amélioration de la protection incendie et de la desserte en eau potable de la ville auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 563-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 2 176 593 \$ pour des travaux d'amélioration de la protection incendie et de la desserte en eau potable de la ville;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTÉE.**

**11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE  
ET GESTION DES IMMEUBLES**

305-12-2021

**11.1 Défi hivernal - Demande d'autorisation de fermeture de rue**

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs du Défi hivernal présenteront une course de traîneau à chiens d'envergure internationale les 22 et 23 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE pour tenir cet événement, les organisateurs ont besoin de l'autorisation de la Ville afin de fermer le rang Ste-Madeleine;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge appui la tenue de l'événement Défi Hivernal les 22 et 23 janvier 2022;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la fermeture du rang Ste-Madeleine, du 21 janvier 2022 à midi jusqu'au 24 janvier 2022 à midi, afin de permettre le passage du Défi hivernal, une course de traîneau à chiens d'envergure internationale;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à l'obtention des autorisations requises auprès du ministère des Transports du Québec et de la Sûreté du Québec, s'il y a lieu;

QUE le directeur du service de l'ingénierie soit informé de cette fermeture de rue afin de prévoir l'installation de barricades, tout en laissant libre circulation aux services d'urgence;

QUE cette autorisation soit également conditionnelle à l'obtention des preuves d'assurances requises.

**ADOPTÉE.**

306-12-2021

11.2 Octroi d'un contrat à Carmichael Ltée pour l'entretien des bâtiments de la Ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit octroyer un nouveau contrat de service d'entretien de ses bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UN processus de recherche de prix aux fins de l'attribution d'un contrat de gré à gré a eu lieu;

CONSIDÉRANT QUE Carmichael Ltée a déposé la plus basse proposition;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise possède une très bonne expérience et une excellente connaissance de nos installations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a par le passé obtenu un très bon service de cette entreprise;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN**

**APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville octroi un contrat d'une durée de trois ans pour la somme globale de 35 982,58 \$ incluant les taxes, à Carmichael Ltée, pour l'entretien de l'ensemble des bâtiments municipaux.

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget

**ADOPTÉE.**

**12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

307-12-2021

12.1 Adoption du budget 2022 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (ci-après « RRGMRP ») doit être soumis à l'approbation des municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la RRGMRP a transmis son budget pour l'année 2022 à la Ville de Pont-Rouge;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN**

**APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le budget de l'année 2022 soumis par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, étant convenu que la quote-part de la Ville de Pont-Rouge est répartie comme suit:

- 70 123,74 \$ pour les vidanges des boues de fosses septiques
- 1 933,60 \$ pour le service de la dette
- 765 421,93 \$ pour la gestion des matières résiduelles

QUE ledit document fait partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le paiement de toute facture de la RRGMRP en lien avec la quote-part 2022;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

**ADOPTÉE**

12.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 564-2021 établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022

Je, soussigné(e), Mme Nathalie Richard, conseillère, donne avis de motion que lors d'une prochaine session ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Établissant les taux de taxes, compensations et divers tarifs pour l'année financière 2022. Suivant ledit avis de motion, Mme Nathalie Richard procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement

\_\_\_\_\_  
conseillère

308-12-2021

12.3 Affectation au fonds de roulement (13 141,84\$)

CONSIDÉRANT QUE le service de l'ingénierie a dûment procédé à une évaluation de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE, afin de répondre au besoin du service de l'ingénierie, la Ville de Pont-Rouge doit précéder à l'acquisition d'une gratte réversible;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'ingénierie a procédé à une recherche de prix rigoureuse selon les exigences de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE cet achat sera financé par le fonds de roulement tel qu'anticipé au programme triennal d'immobilisation 2022-2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON**

**APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'achat du matériel conformément au document présenté et autorise l'utilisation du fonds de roulement pour financer cet immobilisation;

QUE le conseil municipal adopte le document présenté, représentant les périodes de remboursement du fonds de roulement, lequel pour valoir comme si ici au long reproduit;

**ADOPTÉE.**

309-12-2021

12.4 Liste des comptes à approuver (1 606 592,77 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 6 décembre 2021 totalisant 1 606 592,77 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE**

**APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document «Effets

présentés au conseil » daté du 2 décembre 2021;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 10 novembre au 2 décembre 2021, pour un montant total de 1 606 592,77 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

**ADOPTÉE.**

12.5 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**13. AFFAIRES DIVERSES**

13.1 Affaires Diverses

Aucune

**14. QUESTIONS DU PUBLIC - 2E PÉRIODE**

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

310-12-2021

**15. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 19h37.

**ADOPTÉE.**

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

---

Maire

---

Greffière